

**Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)**

**Procès-verbal**

**Conseil Municipal**  
**29 février 2024**

Convocation :  
23 février 2024

Publiée le :  
23 février 2024

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 11  
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

**Présents :**

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

**Absents excusés :**

Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à Mme Laurence Dunand  
Mme Marie-Line Le Pallec, donne pouvoir à M. Anthony Bolival  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset

**Secrétaire de séance :** Mme Lucie Pousset

**Ordre du jour :**

1. Choix de prestataires – Maison des associations
2. Choix de prestataires – Jardin pédagogique
3. Convention de la lutte contre les déchets abandonnés
4. Questions diverses

**Approbation du PV de la séance précédente :**

- Le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024 est arrêté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire :** Mme Lucie Pousset

## **1. Choix de prestataires – Maison des associations**

Vu le projet de maison des associations décidé par le conseil municipal, et les subventions correspondantes obtenues ;

Vu les offres reçues uniquement pour les lots n°2, 4, 5 et 8, en réponse à la deuxième procédure d'appel d'offres pour ce projet ;

Vu le classement sans suite du lot n°2 « charpente-couverture » pour motif technique, et sa relance en cours de publicité ;

Vu l'offre retenue pour le lot n°4 « cloison-isolation », par délibération du 23 janvier 2024 ;

Vu l'offre retenue pour le n°5 « plomberie-sanitaires-chauffage », par délibération du 23 janvier 2024 ;

Vu le classement sans suite du lot n°8 « carrelage » pour motif technique ;

Vu la procédure infructueuse pour les lots n°1, 3, 6 et 7 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R 2122-2 ;

Vu les devis reçus pour les lots n°1 (VRD / MACONNERIE / CHAPE / ISOLATION CHAUX CHANVRE) et n°6 (ELECTRICITE VMC) ;

Considérant les aspects techniques et financiers de ces devis ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Retient les prestataires suivants pour la réalisation des travaux du projet de « maison des associations » :
  - Lot n°1 : « *SARL MACONNERIE RENARD* »,
  - Lot n°6 : « *Entreprise Individuelle Anthony Breton* » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2. Choix de prestataires – Jardin pédagogique**

Vu le projet de jardin pédagogique, porté en partenariat avec l'association « Le jardin des prés verts » ;

Vu la délibération du 7 décembre 2023, relative au bail de la parcelle communale C272 ;

Vu la demande d'inscription du projet au futur « Contrat Pays de la Loire », formulée auprès de la communauté de communes et visant à obtenir un financement de 70 % du montant hors taxes ;

Vu l'engagement de la commune pris auprès de « EIFFAGE ROUTE SUD OUEST » pour le terrassement du cheminement stabilisé, suite à la délibération du 7 décembre 2023 ;

Vu le devis de « Bois naturel » pour la fabrication et pose de clôtures et portillons sur le site du jardin ;

Considérant les aspects techniques et financiers du devis ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Retient le prestataire suivant pour la fabrication et pose de clôtures et portillons : « Bois naturel »
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3. Convention de la lutte contre les déchets abandonnés**

Vu la délibération du conseil communautaire de la 4CPS du 23 octobre 2023, autorisant sa présidente à signer la convention avec l'éco-organisme CITEO, pour l'ensemble des 24 communes, afin que celles-ci bénéficient d'un soutien financier pour la prise en charge des déchets d'emballages abandonnés ;

Vu le modèle de convention soumis aux conseillers communautaires, en amont de la délibération du 23 octobre 2023, et donc adopté par ces derniers ;

Vu le projet de convention de groupement « *coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo* » transmis par la 4CPS à chaque maire pour signature, dans lequel chaque commune est identifiée comme membre du groupement, et signataire ;

Considérant que la communauté de communes a indiqué aux maires qu'ils pouvaient signer la convention sans délibération de leur conseil municipal ;

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'engager la commune dans une convention, a fortiori dans un groupement, sans délibération du conseil municipal ;

Considérant de surcroît que l'engagement est pour une durée indéfinie ; et que la convention elle-même prévoit une délibération concordante des assemblées délibérantes pour toute modification, en son article 7 ;

Considérant qu'en conseil communautaire du 23 octobre 2023, il n'a pas été possible d'obtenir de précisions ou quelque projet de document de suivi permettant de répondre aux obligations qui incombent à la 4CPS et aux communes (définies dans l'annexe 2 du modèle validé en conseil communautaire) ;

Considérant ces obligations reprises dans l'article 4 de la convention de groupement soumise par la 4CPS, incombant à chacun des membres du groupement (chaque commune), à savoir :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable de groupement,
- Établir et mettre en œuvre le plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) avec le responsable de groupement,
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention LDA et assurer le reporting auprès du responsable de groupement ;

Considérant que, en son article 2, la convention soumise par la 4CPS prévoit que « les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la convention LDA ».

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :**

- Autorise le maire à signer la convention de groupement « *coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo* » convenu entre commune, en qualité de membre du groupement, et la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;

***Abstention : 10 ; Contre : 2 ; Pour : 2 (dont le vote du maire).***

*Les élus déplorent le flou des obligations imposées par la 4CPS dans cette convention :*

- *Ce flou ne permet pas aux signataires de savoir s'ils pourront répondre à leurs obligations, tout en interdisant à ces signataires de sortir de la convention, le cas échéant,*
- *Ce flou, relatif aux indicateurs et au plan d'action, ne permet pas de s'assurer que la convention réponde à une réelle ambition de lutte contre les déchets abandonnés, sachant qu'aucune action ni communication de la 4CPS ne démontre cette ambition par ailleurs (ni même de réduction des déchets plus généralement).*

*Les élus sont dubitatifs quant à ce montage financier, qui permet à Citéo de se dédouaner de ses obligations en conventionnant avec les communautés de communes ; qui permet à la 4CPS de se dédouaner de ses obligations en conventionnant avec les communes ; et qui, in fine, ne traduit en aucune action concrète les objectifs nationaux de lutte contre la pollution induite par les emballages.*

*Les élus mézièrois seront attentifs à ce que cette convention ne soit pas utilisée par la 4CPS pour se dégager de son obligation de gestion des points d'apport volontaire des déchets recyclables ; gestion qu'elle n'assure pas actuellement, alors qu'elle touche la redevance correspondante (redevance qui augmente chaque année pour les usagers).*

## 4. Questions diverses

- **Repas des aînés** : le choix pour le prestataire du repas se porte sur « *l'atelier des saveurs* » de Sainte-Jamme-sur-Sarthe. Le choix pour le prestataire de l'animation se porte sur « *Nini Hamelin* ».
- **Visite atelier LVI** : le 10 février, 2 groupes ont pu se faire présenter par Virginie Lelièvre les étapes de restauration de vitraux, et plus particulièrement ceux de l'église de Mézières. Le nombre et la technicité des phases de restauration ont pu être appréciés au mieux, permettant de prendre conscience de l'ampleur de ce chantier historique.
- **Volets de l'école** : la classe de CE2 a adressé aux élus municipaux un courrier de remerciements pour la pose de volets roulants. Ce retour est très apprécié et motivant pour les élus.
- **Contrat Pays de la Loire** : un contact avec les services de la région a permis de préciser les échéances relatives à cette subvention. Actuellement le montant cumulé de subventions, sollicité par l'ensemble des communes, est supérieur à l'enveloppe allouée pour notre communauté de communes. Pour pouvoir signer le « contrat », la 4CPS doit effectuer un arbitrage afin de présenter à la région un projet (ou en l'occurrence un ensemble de projets) rentrant dans cette enveloppe. Un rendez-vous est fixé le 14 mars entre le maire et la présidente de la 4CPS, pour présenter la viabilité du projet soumis par Mézières (jardin pédagogique). L'enjeu est de confirmer son inscription au contrat, et *in fine* d'obtenir la subvention de 30 000 € sollicitée.
- **Station Mouv n'GO** : suite à la discussion en conseil du 8 février, nous restons en attente d'un contact avec un technicien du Pays du Mans, début mars.
- **Travaux de la mairie** : il s'avère que le puits, situé dans une des dépendances à l'arrière de la mairie, est pollué par du fioul. La source est probablement une des 2 cuves fioul acier, présentes dans la dépendance voisine. Ces cuves n'ayant plus d'utilité depuis le changement de système de chauffage (pompe à chaleur), et vu l'absence de rétention sous celles-ci, leur retrait rapide s'impose. Le retrait des trois cuves fioul en plastique du bâtiment du 3 route du Mans, future maison des associations, sera effectué simultanément.  
Le coût de la seule dépollution du puits est de 1 800 € TTC, et plus de 1 900 € pour le retrait des cuves.
- **Médecine du travail** : le prestataire « santé au travail 72 » a informé la commune qu'il met fin au contrat qui nous lie. Comme de nombreuses collectivités sarthoises dans la même situation, la commune se retrouve sans possibilité de mettre en œuvre cette obligation de surveillance médicale des agents.
- **Équipement sportif 4CPS** : le projet de dojo à Domfront apparaît acté avant d'être voté, par arguments d'autorité de la vice-présidence de la 4CPS. Outre le recul de la démocratie dans le fonctionnement des instances locales, le maire s'inquiète de la situation des collégiens, qui risquent de perdre une des deux infrastructures sportives couvertes qu'ils utilisent actuellement (de manière simultanée). Le maire trouve aussi bien dommage qu'une telle infrastructure (entre 2,5 et 3 millions d'euros) ne puisse bénéficier au collège, donc au plus grand nombre des enfants du territoire (et donc au plus grand nombre des contribuables...). Cette situation semble ironique, vu la communication faite par la 4CPS dans ses vœux et son bulletin de janvier 2024, défendant une politique sportive forte et ambitieuse.
- **Annexe de la maison de la musique** : lors de la commission « équipements sportifs » de la 4CPS, le 21 février, en réponse à un questionnement du vice-président en charge des équipements sportifs et culturels, le maire de Domfront a indiqué que le problème de conformité de son local a été réglé 1,5 mois après (donc novembre 2023), et qu'il en avait prévenu à ce moment-là le directeur de la 4CPS. Manifestement, ni le vice-président en charge du dossier, ni le directeur de la maison de la musique, ni la commune de Mézières n'ont été destinataires de l'information. Il n'a pas été donné de précision sur cette mise en conformité (« dérogation » ou dépôt d'une AT dans les règles, travaux, etc.), mais il est acté que le local de Domfront sera utilisé pour l'annexe de la maison de la musique à la rentrée 2024. Notre local du 2 rue des Viviers sera donc libéré dès juillet.
- **Agence France Locale** : une proposition de taux d'emprunt a été formulée, pour le financement à moyen terme des travaux 2024. Il serait opportun de trouver une offre comparative. Si le choix se porte vers l'offre de l'AFL, une adhésion préalable à l'agence sera nécessaire. Une délibération sera alors proposée en ce sens.
- **Fournil rue des Viviers** : la signature de la convention avec MPF, en vue de sa restauration, se tiendra bien le 16 mars 2024, à 10h30.

- **Intempéries du 22 février** : la demande de catastrophe naturelle a été effectuée, sur sollicitation des assureurs des deux sinistrés. Vu la fréquence du débordement du ruisseau, l'acceptation est peu probable.

Par ailleurs la commune est interpellée par la propriétaire-occupante du 31 route du Mans : l'écoulement des eaux pluviales des terrains en surplomb traverse sa parcelle, et cause des dégâts lors des intempéries (juin 2018 et 22 février 2024 notamment). Des causes sont observables sur les parcelles privées (busage, de surcroît sous dimensionné). Néanmoins, la commune demandera l'intégration de ce point (comprenant l'écoulement en amont, depuis le Vieux Lavardin) dans l'étude relative aux inondations, mandatée par le Syndicat Mixte Sarthe Amont.

Date du prochain conseil (à priori) : le 21 mars 2024 à 20 h 15,

Fin du conseil à 21 h 50.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Lucie Pousset